



Chambre régionale des comptes
de Franche-Comté

La Présidente,

Besançon, le 16 NOV. 2009

Recommandé avec AR

N/REF. : N° G AAAA

Monsieur le président,

Par lettre du 2 octobre 2009, j'ai porté à votre connaissance le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la communauté de communes du Sud Territoire pour les exercices 2002 et suivants.

Aux termes des articles L. 243-5 et R. 241-17 du code des juridictions financières, vous disposez d'un délai d'un mois à compter de sa réception pour adresser au greffe de la chambre une réponse écrite à ces observations définitives.

A l'issue de ce délai d'un mois, aucune réponse de votre part n'est parvenue au greffe. Je vous notifie donc le rapport d'observations définitives retenu par la chambre.

En application des dispositions de l'article R. 241-17 cité ci-dessus, il vous appartient de transmettre ce rapport, à l'assemblée délibérante. Conformément à la loi, l'ensemble doit :

1. faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
2. être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
3. donner lieu à débat.

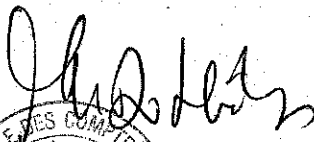

Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle le rapport d'observations aura été porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Après cette date, en application des dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, le document final sera considéré comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Monsieur Christian RAYOT
Président de la Communauté de communes du Sud Territoire
8 place de la République – BP 106
90101 DELLE Cedex

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du même code, le rapport d'observations définitives est transmis au préfet et au trésorier-payeur général du département du Territoire de Belfort.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.



Marie-Christine DOKHÉLAR



Chambre régionale des comptes
de Franche-Comté

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES FORMULEES PAR
LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE FRANCHE-COMTE
SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU SUD TERRITOIRE**

Exercices 2002 et suivants

Délibéré le 27 août 2009

SOMMAIRE

<u>RAPPEL DE LA PROCEDURE</u>	<u>3</u>
<u>I SYNTHÈSE DU RAPPORT</u>	<u>4</u>
<u>II PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE</u>	<u>5</u>
<u>III LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</u>	<u>7</u>
3.1 Présentation générale des finances de la communauté de communes	7
3.1.1 Le budget pour 2007 en quelques chiffres	7
3.1.2 Les résultats consolidés	8
3.2 Le budget principal	9
3.2.1 La section de fonctionnement	9
3.2.2 La section d'investissement	13
3.3 Les résultats cumulés d'exécution du budget principal	16
3.4 L'endettement de la communauté de communes	17
3.5 La fiscalité locale	18
3.5.1 Les taux pratiqués	18
3.5.2 Les produits perçus	19
3.5.3 Les reversements de fiscalité effectués	19
3.6 Synthèse sur la situation financière de la communauté de communes	20
<u>IV LA GESTION DE L'EAU POTABLE</u>	<u>21</u>
4.1 L'organisation de la gestion de l'eau potable	21
4.2 Les contrats de gérance	22
4.2.1 La passation des marchés publics de gérance	22
4.2.2 La production des comptes rendus annuels par les gérants	24
4.2.3 L'économie des marchés de gérance	25
4.3 Le schéma directeur d'eau potable	28
4.4 La situation financière du service public de l'eau potable	29
4.4.1 L'évolution de la section de fonctionnement	30
4.4.2 Les dépenses d'équipement de 2004 à 2008	31
4.4.3 Le financement de l'investissement de 2004 à 2008	32
<u>V L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DU SERVICE D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES</u>	<u>33</u>
5.1 L'organisation de la gestion de l'élimination des déchets ménagers	33
5.2 Le financement du service d'élimination des déchets ménagers	35
<u>ANNEXE N° 1</u>	<u>37</u>

Rappel de la procédure

Par lettre du 14 novembre 2008 le président de la chambre régionale des comptes de Franche-Comté a, conformément aux dispositions de l'article R. 211-2 du code des juridictions financières, informé M. Christian Rayot, président de la communauté de communes du Sud Territoire, de l'engagement de la procédure d'examen de la gestion de cet établissement public pour les exercices 2002 et suivants.

L'entretien préalable prévu à l'article L. 241-8 du code des juridictions financières a eu lieu le 11 mars 2009 avec M. Christian Rayot, dans les locaux de la maison de l'intercommunalité à Delle.

Dans sa séance du 9 avril 2009, la chambre régionale des comptes a arrêté ses observations provisoires qui ont fait l'objet d'un rapport et a décidé de l'adresser au président de la communauté de communes. Elle a également décidé de communiquer certaines observations les concernant à Monsieur le directeur de la société Véolia Eau- Région centre Est, à Monsieur le directeur de la société Saur, ainsi qu'à Monsieur le président du SIVOM du Sud Territoire.

Ce rapport d'observations provisoires a été notifié le 25 mai 2009 à Monsieur Rayot, en qualité de président de la communauté de communes du Sud Territoire au cours de la période faisant l'objet du contrôle de la chambre régionale des comptes de Franche-Comté. Les extraits du rapport les concernant ont été notifiés le 25 mai 2009 à Monsieur le directeur de la société Saur, à Monsieur le président du SIVOM du Sud Territoire, et le 28 mai 2009 à Monsieur le directeur de la société Véolia Eau – Région centre Est.

Les observations provisoires consignées dans le rapport notifié ont fait l'objet de réponses de la part de Monsieur Gérard Bourdonnay, directeur régional de Véolia Eau- Région centre Est, par courrier en date du 1^{er} juillet 2009 enregistré au greffe de la chambre le 3 juillet 2009 et de Monsieur Christian Rayot, par courrier en date du 2 juillet 2009 enregistré au greffe de la chambre le 6 juillet 2009.

La chambre régionale des comptes rappelle que, dans le cadre de sa mission d'examen de la gestion définie à l'article L. 211-8 du code des juridictions financières, elle concentre ses investigations sur des thèmes qui lui paraissent prioritaires, puis relève sur chacun de ces thèmes, les points principaux qui lui paraissent poser problème, notamment sur le plan de la régularité et des risques financiers et juridiques encourus, ou plus simplement qui méritent réflexion.

Dans le cadre du présent contrôle, la chambre a concentré ses investigations sur trois thèmes qui lui ont paru présenter des enjeux importants : la situation financière de la communauté de communes, la gestion du service de l'eau potable, l'organisation et le financement du service d'élimination des ordures ménagères.

Les observations suivantes résultent de constats faisant suite à des visites et entretiens sur place et ayant donné lieu à consultation et communication de documents.

I Synthèse du rapport

La communauté de communes du Sud Territoire présente globalement une bonne situation financière au regard des groupements de sa catégorie. La prise en charge de nouvelles compétences n'a pas, jusqu'à présent, compromis l'équilibre financier de cet établissement public. La communauté de communes du Sud Territoire a pu financer la majorité de ses investissements tout en augmentant son fonds de roulement. Le financement des investissements a été assuré en grande partie par des dotations et subventions, ce qui a permis à la communauté de communes d'éviter de recourir à l'emprunt de manière trop importante.

En ce qui concerne la gestion du service d'eau potable, la communauté de communes devra porter une attention particulière à la formule de révision de prix lors du choix du futur gestionnaire du service d'eau potable qui doit intervenir en mars 2010. Elle doit pour se préparer au mieux à cette échéance importante, exiger des sociétés Véolia et Saur la production des informations prévues dans les contrats passés avec ces entreprises. Ces informations sont indispensables pour calculer le coût de revient du service, dont il est impératif que la communauté de communes connaisse les éléments constitutifs.

Il est à noter que lors de la prise de cette compétence, le réseau d'adduction et de distribution d'eau potable était particulièrement vétuste, ce qui a conduit la communauté de communes à engager une politique ambitieuse d'investissement. Cette politique est assise sur un schéma directeur qui n'a pas été accompagné d'un plan global pluriannuel de financement, ce qui prive la communauté de communes d'une visibilité financière à moyen et long termes.

Dans ce contexte, la communauté de communes se trouve conduite à financer les travaux à la fois par un prélèvement sur ses réserves et par une hausse régulière du prix de l'eau. La question du recours à l'emprunt, pourtant légitime au regard de la nature des investissements réalisés, n'a pas jusqu'à présent été posée.

En outre, depuis la prise en charge de la compétence eau potable, le prix HT du mètre cube d'eau augmente tous les ans par le jeu d'une révision supérieure à l'évolution du coût de revient réel du service.

La gestion des ordures ménagères est organisée selon le principe d'un transfert successif de la compétence de la communauté de communes à deux syndicats mixtes. Cette organisation est certes régulière, mais non optimale. Deux solutions sont envisageables pour rationaliser le dispositif : abandon de la compétence au bénéfice du SIVOM du Sud Territoire ou mise en œuvre effective de la compétence qui est normalement dévolue à la communauté de communes du Sud Territoire.

D'une façon générale, la cohérence entre l'ambition politique affichée par la communauté de communes d'exercer une large palette de compétences et sa capacité à les assumer pleinement n'apparaît pas clairement, notamment pour ce qui concerne la gestion de l'eau et des déchets ménagers.

II Présentation de la communauté de communes du Sud Territoire

La communauté de communes du Sud Territoire est un établissement public de coopération intercommunale qui a été créé le 21 décembre 1999. A l'origine, elle associait neuf communes du sud du département du Territoire de Belfort (Beaucourt, Croix, Delle, Fêche l'Eglise, Grandvillars, Lebetain, Montbouton, Saint Dizier l'Evêque, Villars-le-Sec) comptant 17 492 habitants.

Le 1^{er} janvier 2002, son périmètre a été étendu à neuf autres communes (Chavanatte, Chavanne-les-Grands, Courcelles, Courtelevant, Faverois, Florimont, Lepuix-Neuf, Réchésy, Suarce) comptant 3 016 habitants.

Aujourd'hui la communauté de communes du Sud Territoire regroupe 18 communes et 20 296 habitants, selon le recensement de 2006.

Cet établissement public de coopération intercommunale est situé dans le sud du département du Territoire de Belfort et partage des frontières communes avec la Suisse d'une part, l'Alsace d'autre part. Il représente un tiers de la superficie et regroupe 20 % des communes du département. Son territoire est constitué de secteurs ruraux et urbains inclus sur un même périmètre et est situé à proximité des deux pôles urbanisés que sont les agglomérations de Belfort (94 366 habitants) et Montbéliard (117 691 habitants).

Les compétences exercées par la communauté de communes du Sud Territoire s'inscrivent dans le cadre fixé par les dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités locales¹.

Ainsi l'établissement public exerce, au titre des compétences obligatoires, le développement économique et l'aménagement de l'espace communautaire et, au titre des compétences optionnelles, la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, la politique du logement social et l'assainissement non collectif.

¹ « I.-La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences relevant de chacun des deux groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace ;

2° Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté. Quand la communauté de communes opte pour le régime fiscal défini à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire sont inclus dans cette compétence ;

II.-La communauté de communes doit par ailleurs exercer dans les mêmes conditions des compétences relevant d'au moins un des six groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté de communes exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-5 du code de l'action sociale et des familles ;

6° Tout ou partie de l'assainissement ».

A ces compétences, la communauté de communes a décidé d'ajouter le tourisme, l'incendie et les secours, la prévention de la délinquance, le haut-débit, l'eau potable et l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

La liste et l'objet précis des compétences dévolues à la communauté de communes du Sud Territoire sont détaillés dans le tableau ci-après.

Compétences		champs d'action	Date d'exercice effectif de la compétence
OBLIGATOIRES	1- Développement économique	Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques d'intérêt communautaire ; Actions de développement économique ; Réalisation d'infrastructures nouvelles favorisant directement l'installation ou le développement d'entreprises ; Actions de promotion économique du Sud Territoire ; Soutien à la création, au développement ou à l'accueil d'entreprises.	1er janvier 2000
	2- Aménagement de l'espace communautaire	Schéma directeur ou ayant des répercussions supra communales ; Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : sont considérées comme des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire l'ensemble des zones à caractère économique ou touristique. Accueil des gens du voyage : création et gestion d'aires d'accueil inscrites au schéma directeur d'accueil des gens du voyage, à savoir pour les communes de Delle, Beaucourt et Grandvillars.	1er janvier 2000 1er janvier 2003
OPTIONNELLES	3- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire	Sont déclarées d'intérêt communautaire les voiries communales reliant, hors agglomération, deux communes membres ; pour ces voiries, la communauté de communes est compétente en matière d'entretien courant, de grosses réparations, de balayage et de déneige Participation financière à des opérations de sécurité aux abords des bâtiments publics ; Participation financière à des opérations d'aménagement aux entrées de villes ou de villages.	1er janvier 2000
	4- Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des personnes défavorisées	Soutien à l'accès au logement locatif pour les personnes ou les familles en difficulté par l'octroi de garanties aux bailleurs sociaux ; Réalisation d'opérations programmées d'amélioration à l'habitat (OPAH).	1er janvier 2000
	5- Assainissement non collectif	Contrôle, entretien et réhabilitation.	1er janvier 2009
FACULTATIVES	1- Tourisme	Actions de promotion du patrimoine touristique : les actions couvrent exclusivement la promotion de l'ensemble du périmètre de la communauté de communes ou dépassant l'échelle communale ; Réalisation de nouveaux aménagements touristiques et d'accueil ; Création de circuits touristiques.	1er janvier 2000
	2- Incendie-Secours	Prise en charge de la taxe de capitation ; Entretien, gestion et création de points hydrants réservés à l'usage des service du SDIS sous forme de citernes d'eau.	1er janvier 2002
	3- Prévention de la délinquance	Formation d'un conseil intercommunal de prévention de la délinquance dont l'objet est de dresser le constat des actions de prévention entreprises sur le territoire de la communauté, de définir les objectifs et les actions coordonnées auxquels l'Etat, d'une part, la communauté de communes, d'autre part, décident d'un commun accord de contribuer.	5 septembre 2002
	4- Haut-Débit	Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public.	21 décembre 2006
	5- Eau potable	La communauté de communes assure : - la production de l'eau, - le transport et le stockage de l'eau, - la distribution de l'eau (au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'aux branchements et aux compteurs des usagers), - l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous les travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général en matière de gestion de l'eau.	1er janvier 2004
	6- Elimination des déchets ménagers et assimilés	Collecte et traitement des ordures ménagères.	1er janvier 2005

La chambre observe que, depuis sa création, la communauté de communes du Sud Territoire a considérablement étendu le champ de ses compétences.

III La situation financière de la communauté de communes

3.1 Présentation générale des finances de la communauté de communes

3.1.1 Le budget pour 2007 en quelques chiffres

La communauté de communes du Sud Territoire dispose, en plus de son budget principal, de huit budgets annexes retraçant les recettes et les dépenses consacrées à la gestion du service public de l'eau potable, à l'aménagement et à la gestion de quatre zones d'activité (ZAC) et à la location de trois bâtiments relais industriels. Cette structuration du budget de la communauté de communes constitue un élément de transparence budgétaire et financière très appréciable.

L'établissement public a réalisé en 2007 des dépenses d'un montant total d'environ 12,6 millions d'euros, dont près de 9,6 millions en fonctionnement et plus de 3 millions d'euros en investissement. Côté recettes, la communauté de communes a perçu 17 millions d'euros, dont 11 millions d'euros en fonctionnement et près de 6 millions d'euros en investissement.

Dépenses et recettes en 2007 (montants en euros)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Budget principal	8 443 095,29	3 733 619,77	12 176 715,06
Budget annexe Eau	2 275 534,84	1 738 674,46	4 014 209,30
Budget annexe ZAC Popins Beaucourt	0,00	0,00	0,00
Budget annexe ZAC Grands Sillons Grandvillars	162 297,55	187 262,00	349 559,55
Budget annexe ZAC Chauffours Delle	14 214,05	210 853,00	225 067,05
Budget annexe ZAC Technoparc Delle	0,00	0,00	0,00
Budget annexe Bât relais Technoparc Delle	25 975,06	72 692,10	98 667,16
Budget annexe Bât relais Popins Beaucourt	40 755,84	54 736,79	95 492,63
Budget annexe Bât relais Pellerie Grandvillars	70 632,31	0,00	70 632,31
TOTAL DES RECETTES	11 032 504,94	5 997 838,12	17 030 343,06
DEPENSES			
Budget principal	7 384 081,59	1 703 853,54	9 087 935,13
Budget annexe Eau	1 943 214,32	1 071 867,50	3 015 081,82
Budget annexe ZAC Popins Beaucourt	0,00	0,00	0,00
Budget annexe ZAC Grands Sillons Grandvillars	162 297,55	162 297,55	324 595,10
Budget annexe ZAC Chauffours Delle	14 214,05	14 214,05	28 428,10
Budget annexe ZAC Technoparc Delle	0,00	0,00	0,00
Budget annexe Bât relais Technoparc Delle	30 357,52	40 045,74	70 403,26
Budget annexe Bât relais Popins Beaucourt	28 423,43	48 529,62	76 953,05
Budget annexe Bât relais Pellerie Grandvillars	3 710,25	20 527,17	24 237,42
TOTAL DES DEPENSES	9 566 298,71	3 061 335,17	12 627 633,88

Quelques comparaisons avec des groupements de communes à fiscalité propre appartenant à la même strate démographique (de 20 000 à 50 000 habitants) permettent de situer la communauté de communes du Sud Territoire (CCST) au niveau national.

En euros par habitant (données issues du ministère de l'intérieur)	CCST en 2007	CCST en 2006	Moyenne nationale 2006 (CC à TPU de 20 000 à 50 000 hab)
Recettes réelles de fonctionnement	409	302	429
Dépenses réelles de fonctionnement	352	267	372
<i>dont charges de personnel</i>	23	21	56
Epargne brute	57	63	57
Epargne nette (épargne brute – dette)	56	62	44
Dépenses d'équipement	68	19	79
Recettes réelles d'investissement	56	11	59
<i>Dont emprunts</i>	46	0	24
Encours de la dette	72	26	107
Annuité de la dette	2	2	17

Source : DGCL - "Les finances des groupements de communes à fiscalité propre en 2006"

La chambre observe que l'épargne nette dégagée par la communauté de communes du Sud Territoire est supérieure à celle dégagée par les communautés de communes de la même strate et que son endettement par habitant est moins élevé, les dépenses d'équipement étant également moins importantes. Elle note par ailleurs que la part des dépenses de personnel dans le total des dépenses réelles de fonctionnement est sensiblement inférieure en ce qui concerne la communauté de communes du Sud Territoire qu'en ce qui concerne les établissements publics de sa catégorie.

D'une façon plus générale, même si ce type de comparaison doit être interprété avec prudence, compte tenu de l'hétérogénéité des compétences dévolues et effectivement exercées par les groupements de communes, la chambre observe que la communauté de communes du Sud Territoire présentait en 2006 des indicateurs financiers plus favorables que ceux des établissements publics appartenant à la même strate démographique.

3.1.2 Les résultats consolidés

Les résultats sur la période 2002 à 2007 du budget principal et des budgets annexes de la communauté de communes du Sud Territoire sont retracés ci-après :

Résultats en € par budget	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Budget principal	1 271 724,49	2 052 402,16	2 945 764,90	3 443 476,74	2 176 149,40	2 794 105,48
Budget eau			1 370 040,24	1 436 360,44	672 433,02	598 878,89
Budget camping du Passe Loup			9 802,24	0,00		
Budget ZAC Popins Beaucourt					0,00	0,00
Budget ZAC Grands Sillons Grandvillars					0,00	24 964,45
Budget ZAC Chauffours Delle					0,00	196 638,95
Budget ZAC Technoparc Delle					0,00	0,00
Budget Bât relais Technoparc Delle					58 266,39	86 530,29
Budget Bât relais Popins Beaucourt					103 033,51	121 573,09
Budget Bât relais Pellerie Grandvillars					548 976,08	595 370,97
Résultat consolidé	1 271 724,49	2 052 402,16	4 325 607,38	4 879 837,18	3 558 858,40	4 418 062,12

La communauté de communes présente un résultat de clôture consolidé excédentaire pour l'ensemble des budgets annexes ainsi que pour le budget principal sur toute la période examinée, même si le résultat du budget annexe de l'eau s'est fortement dégradé depuis 2006. L'analyse qui suit porte uniquement sur le budget principal, le budget annexe de l'eau faisant, quant à lui, l'objet d'un développement particulier (cf. ci-après paragraphe 4.4).

3.2 Le budget principal

3.2.1 La section de fonctionnement

3.2.1.1 Le résultat annuel de fonctionnement

Le tableau ci-après retrace l'évolution, sur la période 2002-2007, de l'ensemble des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement, en distinguant, pour chaque exercice, les opérations réelles et les opérations d'ordre. Cette présentation permet de centrer l'analyse de la situation financière sur les seules opérations qui ont fait l'objet de mouvements financiers.

Section de Fonctionnement		2002	2003	2004	2005	2006	2007
Dépenses (par chapitre - montants en euros)							
Opérations réelles							
011	Charges à caractère général	55 231,56	60 162,71	95 465,40	103 932,32	77 673,95	63 754,39
012	Charges de personnel	53 881,65	110 343,65	360 708,22	408 429,45	438 943,56	484 457,57
014	Atténuations de produits (c/7396 reversement de fiscalité)	4 154 373,00	4 159 661,00	4 178 741,00	4 178 741,00	4 118 740,00	4 118 741,00
65	Autres charges de gestion courante	719 530,11	850 148,55	913 810,47	2 475 660,22	2 577 262,93	2 563 121,06
66	Charges financières (hors ICNE jusqu'en 2006)	0,03			6 000,00	18 779,33	38 864,93
67	Charges exceptionnelles					4 951,99	1 254,77
	Total Opérations réelles	4 983 016,35	5 180 315,91	5 548 725,09	7 172 762,99	7 236 351,76	7 270 193,72
Opérations d'ordre							
6611	Intérêts courus non échus						
67	Charges exceptionnelles (c/ 675+ 676)					196 425,17	75 600,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	5 155,92	7 715,20	7 592,55	21 789,49	24 001,55	38 287,87
	Total Opérations d'ordre	5 155,92	7 715,20	7 592,55	21 789,49	220 426,72	113 887,87
Total (dépenses de fonctionnement)		4 988 172,27	5 188 031,11	5 556 317,64	7 194 552,48	7 456 778,48	7 384 081,59

Section de Fonctionnement		2002	2003	2004	2005	2006	2007
Recettes (par chapitre - montants en euros)							
Opérations réelles							
70	Produits des services			162 215,53	1 688 279,66	1 839 165,97	1 792 820,56
73	Impôts et taxes	3 886 683,00	3 915 461,00	4 004 024,00	4 031 755,00	4 133 391,00	4 028 346,00
74	Dotations et participations	1 705 292,59	2 044 822,00	2 059 686,75	2 124 565,25	2 359 848,87	2 540 706,91
75	Autres produits de gestion courante		13 500,00	54 449,23	56 470,77	1,83	608,00
76	Produits financiers						6,80
77	Produits exceptionnels				3,04	204 207,37	75 889,66
79	Transferts de charges						
013	Atténuations de charges	18,64		314,58	20,00	788,78	
	Total Opérations réelles	5 591 994,23	5 973 783,00	6 280 690,09	7 901 093,72	8 537 403,82	8 438 377,93
Opérations d'ordre							
77	Produits exceptionnels (c/ 776+777)						4 717,36
78	Reprise sur amortissements						
013	Atténuations de charges (ICNE)						
	Total Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 717,36
Total (recettes de fonctionnement)		5 591 994,23	5 973 783,00	6 280 690,09	7 901 093,72	8 537 403,82	8 443 095,29

Excédent ou déficit de N	603 821,96	785 751,89	724 372,45	706 541,24	1 080 625,34	1 059 013,70
Report du résultat N-1 après affectation	840 978,14	1 271 724,49	2 052 402,16	2 788 392,94	3 443 476,74	2 053 278,23
Résultat cumulé	1 444 800,10	2 057 476,38	2 776 774,61	3 494 934,18	4 524 102,08	3 112 291,93

Le résultat de fonctionnement annuel du budget principal a progressé entre 2002 et 2006, avant comme après prise en compte des résultats antérieurs, suivant en cela la même évolution que le résultat global de ce budget. Les variations enregistrées entre 2006 et 2007 sur les comptes de produits exceptionnels traduisent les excédents ayant résulté de cessions d'actifs.

3.2.1.2 L'évolution des recettes et des dépenses réelles

Dépenses réelles de fonctionnement en euros		2002	2003	2004	2005	2006	2007	Variation moyenne annuelle
011	Charges à caractère général	55 231,56	60 162,71	95 465,40	103 932,32	77 673,95	63 754,39	2,91%
012	Charges de personnel	53 881,65	110 343,65	360 708,22	408 429,45	438 943,56	484 457,57	44,75%
014	Atténuations de produits	4 154 373,00	4 159 661,00	4 178 741,00	4 178 741,00	4 118 740,00	4 118 741,00	-0,25%
65	Autres charges de gestion courante	719 530,11	850 148,55	913 810,47	2 475 660,22	2 577 262,93	2 563 121,06	31,77%
66	Charges financières (hors ICNE)	0,03	0,00		6 000,00	18 779,33	38 864,93	
67	Charges exceptionnelles					4 951,99	1 254,77	
	Total des dépenses réelles	4 983 016,35	5 180 315,91	5 548 725,09	7 172 762,99	7 236 351,76	7 270 193,72	7,85%

Recettes réelles de fonctionnement en euros		2002	2003	2004	2005	2006	2007	Variation moyenne annuelle
70	Produits des services			162 215,53	1 688 279,66	1 839 165,97	1 792 820,56	122,75%
73	Impôts et taxes	3 886 683,00	3 915 461,00	4 004 024,00	4 031 755,00	4 133 391,00	4 028 346,00	0,72%
74	Dotations et participations	1 705 292,59	2 044 822,00	2 059 686,75	2 124 565,25	2 359 848,87	2 540 706,91	8,30%
75	Autres produits de gestion courante		13 500,00	54 449,23	56 470,77	1,83	608,00	-53,93%
76	Produits financiers						6,80	
77	Produits exceptionnels				3,04	204 207,37	75 889,66	
79	Transferts de charges							
013	Atténuations de charges	18,64	0,00	314,58	20,00	788,78		155,05%
	Total des recettes réelles	5 591 994,23	5 973 783,00	6 280 690,09	7 901 093,72	8 537 403,82	8 438 377,93	8,58%

Il est à noter que la communauté de communes a élargi le périmètre de ses compétences depuis 2004 avec la prise en charge de la production et de la distribution de l'eau potable, ainsi que des charges communales liées au SDIS, et depuis 2005 avec la prise en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères. Ces compétences nouvelles ont eu pour effet de modifier la structure du budget principal mais, jusqu'à présent, n'ont pas eu d'incidence sur le résultat budgétaire de l'établissement public.

L'augmentation à compter de 2004 des charges de personnel imputées au chapitre 012 correspond à la prise en charge de la compétence « eau potable » et à la reprise du personnel précédemment affecté au syndicat intercommunal des eaux du Sud Territoire. Le coût de ces nouveaux agents est refacturé au budget annexe de l'eau et la recette correspondante est inscrite au compte 70841 « mise à disposition du personnel facturée aux budgets annexes ».

De même, à partir de 2005, l'augmentation des dépenses imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » correspond principalement à la contribution aux charges du service de collecte et de traitement des ordures ménagères versée par la communauté de communes au syndicat intercommunal à vocation multiple du Sud Territoire (1,5 M€ en 2005, cf. *infra*, point 5.2.).

Enfin, le chapitre 70 retrace, à compter de 2004, la refacturation des personnels affectés au service des eaux à laquelle, à compter de 2005, s'ajoute le produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour environ 1,5 M€

En dépit de la mise en œuvre par la communauté de communes de compétences nouvelles, ses ratios de rigidité des charges de structures présentent de meilleurs résultats que la moyenne nationale des groupements de communes appartenant à la même strate démographique :

En euros par habitant (données issues du ministère de l'intérieur)	CCST en 2007	CCST en 2006	Moyenne nationale 2006 (CC à TPU de 20 000 à 50 000 hab)
Rigidité des charges de structure (Charges de personnel + annuité dette) / recettes réelles de fonctionnement	6,25%	5,64%	19,11%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	17,52%	6,31%	24,94%

Source : DGCL "Les finances des groupements de communes à fiscalité propre en 2006"

La chambre observe que l'évolution des charges et des recettes de la communauté de communes liée à la prise en charge par l'établissement public de nouvelles compétences n'a pas, jusqu'à présent, affecté son équilibre financier.

3.2.1.3 L'évolution de l'épargne brute

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors travaux en régie, c'est-à-dire à ce que la communauté de communes dégage de son activité.

Qualifiée parfois d'autofinancement brut, elle doit permettre de couvrir en priorité le remboursement en capital de la dette et, pour le surplus, les dépenses d'équipement de l'organisme.

Montants en euros	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Variation annuelle moyenne
Recettes réelles de fonctionnement	5 591 994,23	5 973 783,00	6 280 690,09	7 901 093,72	8 537 403,82	8 438 377,93	8,58%
Dépenses réelles de fonctionnement	4 983 016,35	5 180 315,91	5 548 725,09	7 172 762,99	7 236 351,76	7 270 193,12	7,85%
Epargne brute	608 977,88	793 467,09	731 965,00	728 330,73	1 301 052,06	1 168 184,81	13,92%
Remboursement en capital de la dette	0,00	0,00	0,00	36 620,01	23 840,68	21 038,44	

Les données présentées dans le tableau ci-dessus font apparaître que le niveau d'épargne brute est resté stable sur la période 2002 à 2005, puis qu'il a augmenté en 2006 et 2007, après l'extension des compétences de la communauté de communes à l'aménagement et à la gestion de zones d'activités et à la location de bâtiments relais industriels. En outre, l'épargne brute dégagée permet de couvrir très largement le remboursement en capital de la dette de la communauté de communes.

L'évolution en euros par habitant de l'épargne brute de la communauté de communes du Sud Territoire au cours de la période 2002-2007 est retracée dans le tableau ci-après :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Epargne brute en €/hab	29	38	35	35	63	57

A titre de comparaison, l'épargne brute moyenne des communautés de communes de la même strate démographique (20 000 à 50 000 habitants) s'élevait en 2006 à 57 € par habitant. L'épargne brute dégagée par la communauté de communes du Sud Territoire était donc cette année là supérieure d'environ 10 % à la moyenne nationale de sa catégorie.

3.2.2 La section d'investissement

3.2.2.1 Les principaux investissements réalisés

La politique de la communauté de communes du Sud Territoire en matière d'investissement, notamment au titre des compétences développement économique et aménagement du territoire, consiste à procéder au financement de la construction des équipements et infrastructures sur le budget principal, puis à retracer dans des budgets annexes spécifiques l'exploitation de ces équipements et infrastructures.

Les principaux investissements réalisés ou engagés au cours de la période examinée l'ont été dans le cadre des compétences exercées par la communauté de communes du Sud Territoire. Il s'agit de :

→ la réhabilitation de la maison de l'intercommunalité, siège de la communauté de communes, acquise en décembre 2001 au prix de 21 704 €; le coût de l'opération atteignait **783 283,14 €TTC** à la fin de l'exercice 2006 ;

→ la construction de trois bâtiments relais industriels à Grandvillars, Beaucourt et Delle ; le coût de ces opérations d'un montant total de **1 271 897,47 €** au 31 décembre 2007 est retracé dans le tableau ci-dessous :

N° de l'opération	Libellé	Montant au 31/12/2007
2003- 02	Bâtiment relais de Grandvillars	1 196 104,26 €
2004 - 01	Bâtiment relais de Beaucourt	40 409,30 €
2004 - 02	Bâtiment relais de Delle	35 383,91 €
TOTAL		1 271 897,47 €

→ la réalisation de plusieurs aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la communauté de communes, pour un montant total de **1 224 995,45 €** au 31 décembre 2007 :

N° de l'opération	Libellé	Montant au 31/12/2007
2003- 05	Aire d'accueil des gens du voyage (études)	2 661,10 €
2006- 02	Aire d'accueil des gens du voyage à Delle	342 108,42 €
2006- 03	Aire d'accueil des gens du voyage à Grandvillars	429 227,69 €
2006-04	Aire d'accueil des gens du voyage à Beaucourt	450 998,24 €
TOTAL		1 224 995,45 €

→ les travaux d'entretien de la route entre Saint-Dizier et Montbouton, engagés en 2006 pour un montant déjà payé à la fin de l'exercice 2007 de **269 691,28 €TTC** ;

→ les études liées à l'aménagement des zones d'activité des Grands Sillons et des Chauffours, engagées depuis 2003 pour un montant déjà payé à la fin de l'exercice 2007 de **197 558,15 €TTC**.

Au total, la communauté de communes du Sud Territoire a investi près de 4 M€ au cours de la période examinée, selon la répartition suivante :

Section d'investissement		2002	2003	2004	2005	2006	2007	Total cumulé
Dépenses d'équipement en €								
20	Immobilisations incorporelles	1 113,48	0,00	167 183,23	90 011,36	21 763,94	45 658,55	325 730,56
21	Immobilisations corporelles	112 562,35	350 054,27	96 730,98	26 856,70	14 851,19	39 664,69	640 720,18
23	Immobilisations en cours	94 838,40	827 030,64	417 231,40	237 471,14	348 893,72	1 310 443,33	3 235 908,63
Total dépenses d'équipement		208 514,23	1 177 084,91	681 145,61	354 339,20	385 508,85	1 395 766,57	4 202 359,37

Le montant des investissements réalisés par la communauté de communes sur la période examinée ne semble pas particulièrement élevé au regard des dépenses réalisées au même titre par les EPCI de même strate. En effet, les dépenses d'équipement de la communauté de communes du Sud Territoire représentaient 68 €/par habitant en 2007 et 19 € en 2006, alors que la moyenne nationale des communautés de communes à taxe professionnelle unique de même strate démographique (20 000 à 50 000 habitants) s'élevait à 79 € en 2006.

3.2.2.2 Le financement des investissements

EMPLOIS	CUMUL 2002-2007	RESSOURCES	CUMUL 2002-2007
Insuffisance d'autofinancement	0	Capacité d'autofinancement	5 331 977
Remboursement des dettes financières	81 569	Emprunts	1 559 040
Immobilisations	7 165 025	Dotations et subventions	2 298 902
Autres emplois	0	Autres ressources	0
SOUS- TOTAL	7 246 594	SOUS-TOTAL	9 189 919
EXCEDENT DE RESSOURCES	1 943 325	DEFICIT DE RESSOURCES	
TOTAL DES EMPLOIS	9 189 919	TOTAL DES RESSOURCES	9 189 919

Montants exprimés en euros

Sur l'ensemble de la période faisant l'objet du contrôle, la communauté de communes du Sud Territoire a réalisé pour plus de 7,2 M€ de dépenses d'investissement, y compris le remboursement de la dette.

Les dépenses d'équipement ont été financées à près de 74 % par l'autofinancement et à près de 32 % par les dotations et subventions. Il en résulte un surfinancement, qui traduit un excédent de ressources. En effet, même si elle n'avait pas recouru à l'emprunt, la communauté de communes aurait encore pu augmenter son fonds de roulement de 384 285 €

La chambre observe que la communauté de communes du Sud Territoire a pu financer ses investissements tout en augmentant son fonds de roulement, qui représentait fin 2007 près de 140 jours de dépenses réelles de fonctionnement.

Le choix fait par la communauté de communes d'emprunter alors qu'elle disposait des réserves nécessaires pour financer ses projets semble répondre à la volonté de l'établissement public que les générations futures contribuent au financement des investissements.

3.2.2.3 Le résultat annuel d'investissement

Section d'Investissement Dépenses		2002	2003	2004	2005	2006	2007
Opérations réelles							
10	Dotations, fonds divers et réserves		288 128,62				
13	Remboursement de subventions						
16	Emprunts et dettes (rembours du capital)	0,00			36 620,01	23 840,68	21 108,44
20	Immobilisations incorporelles	1 113,48		167 183,23	90 011,36	21 763,94	45 658,55
204	Subventions d'équipement versées					31 257,78	138 261,17
21	Immobilisations corporelles	112 562,35	350 054,27	96 730,98	26 856,70	14 851,19	39 664,69
23	Immobilisations en cours	94 838,40	827 030,64	417 231,40	237 471,14	348 893,72	1 310 443,33
27	Autres immobilisations financières					2 361 018,17	144 000,00
45	Opérations pour compte de tiers						
Total Opérations réelles		208 514,23	1 465 213,53	681 145,61	390 959,21	2 801 625,48	1 699 136,18
Opérations d'ordre							
13	Subventions transférées						4 717,36
1688	Intérêts courus (contrepassation ICNE)						
21	Immobilisations corporelles						
24	Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition						
27	Autres immobilisations financières						
Total Opérations d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 717,36
Total (dépenses d'investissement)		208 514,23	1 465 213,53	681 145,61	390 959,21	2 801 625,48	1 703 853,54

Section d'Investissement Recettes		2002	2003	2004	2005	2006	2007
Opérations réelles							
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	1 291 259,69	65 492,39	21 021,41	76 227,94	111 762,48
13	Subventions d'investissement	30 282,70	152 164,42	177 050,96	129 516,67	155 634,57	77 825,57
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	600 000,00			959 040,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		9 000,00				280,00
20	Immobilisations incorporelles					809,49	
21	Immobilisations corporelles						
23	Immobilisation en cours					574,08	
27	Autres immobilisations financières						
45	Opérations pour compte de tiers						
Total Opérations réelles		30 282,70	1 452 424,11	842 543,35	150 538,08	233 246,08	1 148 908,05
Opérations d'ordre							
1068	Autres réserves (excédents capitalisés)	131 257,11	173 075,59	5 074,22		51 457,44	2 470 823,85
19	Différences sur réalisations						26 163,52
20	Immobilisations incorporelles					196 425,17	
21	Immobilisations corporelles (sorties d'actifs)						49 436,48
23	Immobilisations en cours						
24	Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition						
27	Autres immobilisations financières						
28	Amortissements des immobilisations	5 155,92	7 715,20	7 592,55	21 789,49	24 001,55	38 287,87
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (amortissements des subventions)						
Total Opérations d'ordre		136 413,03	180 790,79	12 666,77	21 789,49	271 884,16	2 584 711,72
Total (recettes d'investissement)		166 695,73	1 633 214,90	855 210,12	172 327,57	505 130,24	3 733 619,77

Excédent ou déficit de N	-41 818,50	168 001,37	174 064,51	-218 631,64	-2 296 495,24	2 029 766,23
Résultat N-1	-131 257,09	-173 075,59	-5 074,22	167 174,20	-51 457,44	-2 347 952,68
Résultat cumulé	-173 075,59	-5 074,22	168 990,29	-51 457,44	-2 347 952,68	-318 186,45

Au cours de la période 2002-2007, la section d'investissement a toujours dégagé un déficit cumulé, sauf en 2004. Ce déficit atteignait 2 347 952 € à la fin de l'exercice 2006 et 318 186 € à la fin de l'exercice 2007.

A partir de 2006, l'augmentation des dépenses d'investissement constatée a résulté principalement de l'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage ; les opérations correspondantes expliquent une partie importante du déficit enregistré cette année-là.

Comme indiqué *supra*, la communauté de communes du Sud Territoire a pour habitude de financer la construction des équipements sur le budget principal puis de mettre en place des budgets annexes dans lesquels sont, à titre principal, retracées les recettes et les dépenses d'exploitation des zones d'activité et bâtiments relais réalisés.

Cette pratique explique que le chapitre 27 « autres immobilisations financières » fait apparaître, à compter de 2006, des montants importants (2 361 018,17 € en 2006 et 144 000 € en 2007). En effet, sur le compte 27638, la communauté de communes constate une avance faite par le budget général aux budgets annexes. Cette avance a, selon la communauté de communes, « *vocation à être soldée ultérieurement par des versements/remboursements de ces budgets annexes lorsque ces derniers créeront leurs propres recettes excédentaires. Ce principe permet d'éviter la réalisation de prêts coûteux alors que notre situation financière globale est positive* ».

Ainsi, en 2006, la communauté de communes a créé les budgets annexes pour les trois bâtiments industriels construits précédemment et les deux zones d'activités qui étaient alors en cours d'aménagement. Cette méthode de gestion a pour but d'assurer un suivi individualisé de chacune des opérations réalisées par la communauté de communes au titre de ses compétences de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire.

Pour assurer l'équilibre de l'opération de transfert des biens et matérialiser la dette des budgets annexes envers le budget général, ont été constatées au budget général les avances suivantes aux différents budgets annexes concernés :

- 507 530 € soit la valeur du bâtiment relais de Grandvillars (hors terrains) ;
- 844 000 € soit la valeur du bâtiment relais de Beaucourt ;
- 807 000 € soit la valeur du bâtiment relais de Delle ;
- 97 521,44 € pour les dépenses préparatoires réalisées dans le cadre du projet de la ZA économique des Grands Sillons ;
- 104 966,73 € pour les dépenses préparatoires réalisées dans le cadre du projet de la ZA économique des Chauffours.

Au total, les avances remboursées au budget principal par les budgets annexes, à l'issue de la construction des bâtiments et des équipements, ont atteint 2 361 018,17 euros.

En 2007, le compte 27638 a été utilisé, selon le même principe consistant à soutenir les budgets annexes ne disposant pas de recettes suffisantes, pour une autre zone d'activité en projet : à ce titre, une avance de 144 000 € a été attribuée au budget annexe de la zone des Grands Sillons.

Indépendamment de la question de la nature, administrative ou industrielle et commerciale, des services publics concernés, le montage budgétaire consistant à accorder des avances du budget principal aux budgets annexes en vue de l'aménagement de zones d'activité et de la construction de bâtiments industriels ne soulève pas de difficultés. En effet, les montants accordés aux budgets concernés sont des avances remboursables et non des subventions d'équilibre.

3.3 Les résultats cumulés d'exécution du budget principal

Le résultat d'exécution du budget principal, correspondant au résultat de chaque exercice augmenté des résultats antérieurs cumulés a, au cours de la période 2002-2007, évolué de la façon suivante :

Résultats par section	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Fonctionnement	1 444 800,10	2 057 476,38	2 776 774,61	3 494 934,18	4 524 102,08	3 112 291,93
Investissement	-173 075,09	-5 074,22	168 990,29	-51 457,44	-2 347 952,68	-318 186,45
Résultat consolidé	1 271 725,01	2 052 402,16	2 945 764,90	3 443 476,74	2 176 149,40	2 794 105,48

Montants en euros.

La baisse constatée entre 2005 et 2006 a résulté de la réalisation d'une politique d'investissement dynamique, liée à la mise en œuvre par l'EPCI de compétences nouvelles et marquée par des projets importants (maison de l'intercommunalité, bâtiments relais industriels, aires d'accueil des gens du voyage, zones d'activité économique) qui ont été financés par un recours limité à l'emprunt.

Le résultat d'exécution budgétaire au 31 décembre 2007 doit être corrigé du montant des restes à réaliser en investissement, en dépenses et en recettes, correspondant aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette et aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice. Au 31 décembre 2007, le montant des restes à réaliser en investissement s'élevait à 1 462 070 € en dépenses et à 860 934 € en recettes.

Le résultat d'exécution budgétaire au 31 décembre 2007, corrigé des restes à réaliser de la section d'investissement, s'élevait à 2 192 969 €, contre 4 143 944 € au 31 décembre 2005.

La chambre observe que, corrigé des restes à réaliser en investissement, le résultat d'exécution du budget principal de la communauté de communes du Sud Territoire a diminué de 47 % entre 2005 et 2007 du fait de la réalisation d'un important effort d'investissement que l'EPCI a autofinancé.

3.4 L'endettement de la communauté de communes

Endettement de la communauté de communes Sud Territoire	2007	2006	Moyenne nationale 2006 (CC à TPU de 20 000 à 50 000 hab)	2005	2004	2003	2002
Encours de la dette (en €)	1 478 501	539 539		563 380	0	0	0
Capacité de désendettement (en années) (Encours de la dette / capacité d'autofinancement)	1,26	0,42	1,88	0,58	0,77	0,00	0,00
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	17,52%	6,32%	24,95%	7,13%	0,00%	0,00%	0,00%
Encours de la dette en euros par habitant	72	26	107	27	0	0	0

Source : DGCL " Les finances des groupements de communes à fiscalité propre" 2006

En dépit d'une hausse notable en 2006 et 2007, l'endettement de la communauté de communes s'est maintenu à un niveau modéré au cours de la période examinée, au regard notamment des moyennes nationales pour 2006 des groupements à fiscalité propre de même

strate démographique. Cette situation laisse des marges de manœuvre à la communauté de communes du Sud Territoire pour le financement de ses investissements futurs.

3.5 La fiscalité locale

L'évolution de la fiscalité est à mettre en relation avec celle des compétences exercées par la communauté de communes, établissement public de coopération intercommunale à taxe professionnelle unique (TPU).

La taxe professionnelle unique consiste, pour les communes membres du groupement, à mettre en commun leurs ressources de taxe professionnelle et à appliquer un taux unique sur le territoire de l'EPCI.

Deux types de reversements sont effectués par les groupements soumis au régime de la taxe professionnelle unique au profit de leurs communes membres. Il s'agit de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire.

L'attribution de compensation, qui constitue pour le groupement de communes une dépense obligatoire, a pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et du transfert de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Les modalités d'évolution et de versement de l'attribution de compensation sont fixées aux paragraphes IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Pour chaque commune, son montant est égal à la différence entre le produit de taxe professionnelle perçu par la commune avant application du régime de la taxe professionnelle unique (recettes « perdues » par la commune) et le total des dépenses exposées par la commune au titre des compétences désormais confiées à l'EPCI (charges « transférées » par la commune).

Le versement par l'établissement public de coopération intercommunale, à ses communes membres, d'une dotation de solidarité communautaire, est facultatif. Le principe et les critères de répartition entre les bénéficiaires de la dotation sont fixés par l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers. Le conseil communautaire doit tenir compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes membres de l'EPCI.

Ces critères, qui, considérés ensemble, permettent de caractériser une situation financière désavantageuse et, par conséquent, l'éligibilité au versement d'une dotation de solidarité, ne peuvent être utilisés de manière marginale. Les autres critères de répartition de la dotation sont librement fixés par le conseil communautaire.

3.5.1 Les taux pratiqués

Le taux de la taxe professionnelle unique, seul impôt collecté par la communauté de communes, est resté stable au cours de la période examinée :

Taxe professionnelle unique	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Taux pratiqués par la CCST	13.52%	13.52%	13.52%	13.52%	13.52%	13.52%	13.52%
Taux moyen national des CC à TPU	13.01%	12.40%	12.53%	12.70%	12.90%	12.94%	13.04%

Source : DGCL " Les finances des groupements de communes à fiscalité propre" 2002 à 2006

Ministère du Budget "Taux fiscaux de référence" pour 2008 et 2009

En début comme en fin de période, il se situait à un niveau supérieur d'environ 0,5 point au taux moyen national des communautés de communes à taxe professionnelle unique.

3.5.2 Les produits perçus

Les comparaisons effectuées portent sur les derniers éléments statistiques connus, produits par la direction générale des collectivités locales du ministère de l'Intérieur pour l'année 2006. Les recettes perçues de 2002 à 2008 au titre des contributions directes ont évolué de la façon suivante :

Recettes issues des rôles de la CCST	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Taxe professionnelle collectée	3 869 628 €	3 898 405 €	3 986 648 €	4 014 379 €	4 116 015 €	4 010 970 €	3 973 081 €
<i>en euros par habitant</i>	187 €	189 €	193 €	194 €	199 €	194 €	192 €
Produit moyen national des CC à TPU en €/hab	140 €	162 €	171 €	180 €	183 €	184 €	189 €

Source : DGCL " Les finances des groupements de communes à fiscalité propre" 2002 à 2006

Ministère du Budget "Taux fiscaux de référence" pour 2008 et 2009

Malgré la stabilisation du taux en vigueur, le produit de la taxe professionnelle affectée à la communauté de communes du Sud Territoire a augmenté de 246 387 euros entre 2002 et 2006. Depuis cette date, cette recette est en diminution : son produit s'est réduit de 142 934 € entre 2006 et 2008. Cette évolution traduit la diminution de l'activité économique sur le territoire de la communauté de communes.

Exprimé en euros par habitant, le produit de la taxe professionnelle dont bénéficie la communauté de communes du Sud Territoire s'inscrit à un niveau supérieur au produit moyen de taxe professionnelle dont bénéficient les communautés de communes à taxe professionnelle unique, mais le différentiel s'est fortement réduit au cours de la période examinée : de 47 € en 2002, il est passé à 3 € en 2008.

3.5.3 Les reversements de fiscalité effectués

Ressources fiscales de la CCST (montants en euros)	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Recettes de fonctionnement							
7311 Contributions directes (TPU)	3 869 628	3 898 405	3 986 648	4 014 379	4 116 015	4 010 970	3 973 081
7321 Attribution de compensation négative	17 055	17 056	17 376	17 376	17 376	17 376	17 376
Sous-total fiscalité perçue	3 886 683	3 915 461	4 004 024	4 031 755	4 133 391	4 028 346	3 990 457
74833 Etat-compensation au titre des exonérations de taxe professionnelle - part salaires	1 237 977	1 526 776	1 532 105	1 547 426	1 568 529	1 582 264	1 598 741
Sous-total compensation perçue	1 237 977	1 526 776	1 532 105	1 547 426	1 568 529	1 582 264	1 598 741
TOTAL fiscalité et compensation perçues	5 124 660	5 442 237	5 536 129	5 579 181	5 701 920	5 610 610	5 589 198
Dépenses de fonctionnement							
73961 Attribution de compensation versée aux communes	3 829 373	3 829 374	3 828 741	3 828 741	3 828 741	3 828 741	3 828 741
73962 Dotation de solidarité communautaire versée aux communes	325 000	330 287	350 000	350 000	289 999	290 000	290 000
TOTAL fiscalité reversée	4 154 373	4 159 661	4 178 741	4 178 741	4 118 740	4 118 741	4 118 741
SOLDE	970 287	1 282 576	1 357 388	1 400 440	1 583 180	1 491 869	1 470 457

Source : comptes administratifs de 2002 à 2007 et notifications DGF 2005 à 2008

La fiscalité reversée aux communes membres au travers de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle a été calculée à partir des deux transferts de charges qui ont été opérés au titre de la compétence incendie et secours, mise en œuvre au 1^{er} janvier 2002, et au titre de la voirie intercommunale, mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2004 sur la base d'une délibération du 8 mars 2002.

Les autres compétences financées par la fiscalité (aménagement de l'espace communautaire, développement économique, gens du voyage...) ont été prises en charge sans incidence sur le montant de la fiscalité reversée aux communes membres de la communauté de communes.

De 2002 à 2008, près de 75 % du montant de la fiscalité encaissée et des compensations reçues a été reversé aux communes.

La diminution du produit de la dotation de solidarité communautaire à partir de 2006 a permis de maintenir un solde positif d'environ 1,4 M€ à 1,5 M€ entre fiscalité perçue et fiscalité reversée.

3.6 Synthèse sur la situation financière de la communauté de communes

La communauté de communes du Sud Territoire a vu ses compétences s'élargir de façon substantielle depuis 2004 par la prise en charge de la production et de la distribution de l'eau potable ainsi que de la collecte et du traitement des ordures ménagères. Toutefois, s'ils ont eu un impact notable sur la structure du budget, ces transferts de compétences n'ont pas jusqu'à présent modifié l'équilibre budgétaire global de l'établissement public.

Bien que son taux soit resté stable au cours de la période examinée, la communauté de communes du Sud Territoire dispose de recettes de taxe professionnelle qui, exprimées en

euros par habitant, s'établissent à un niveau supérieur à celui des EPCI de sa catégorie. Toutefois l'écart entre le produit fiscal par habitant de la communauté de communes et celui des EPCI de même catégorie se réduit chaque année au rythme de l'évolution de l'activité économique sur le territoire de la communauté de communes du Sud Territoire.

Enfin, le montant de ses investissements est resté mesuré au cours de la période examinée. Leur financement a été assuré en grande partie par des dotations et subventions, ce qui lui a permis d'éviter de recourir à l'emprunt de manière trop importante.

IV La gestion de l'eau potable

4.1 L'organisation de la gestion de l'eau potable

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la communauté de communes du Sud Territoire exerce la compétence globale eau potable. Cette compétence a été prise par délibération du conseil communautaire du 13 juin 2003 qui en a précisé le périmètre.

Ainsi la communauté de communes est compétente pour :

- la production de l'eau (établissement des périmètres de protection autour des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, prélèvement de l'eau par captage ou pompage, traitement de l'eau) ;
- le transport et le stockage ;
- la distribution (au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'aux branchements et aux compteurs des usagers) ;
- l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous les travaux, ouvrages, et installations présentant un caractère d'intérêt général en matière de gestion de l'eau.

Antérieurement à cette prise de compétence, la situation des 18 communes-membres de la communauté de communes, était différenciée : dix communes (Beaucourt, Courcelles, Courtelevant, Delle, Faverois, Fêche l'Eglise, Grandvillars, Lebetain, Montbouton, Réchésy) adhéraient au syndicat intercommunal des eaux du Sud du Territoire de Belfort (SIDES), quatre autres communes (Chavanatte, Chavannes les Grands, Lepuix-Neuf, Suarce) appartenaient au SIVOM du Sundgau, deux communes (Croix et Villars le Sec) étaient membres du syndicat des eaux de Croix, et enfin deux communes (Florimont et Saint Dizier l'Evêque) disposaient de leur propre régie municipale.

L'organisation de la gestion de l'eau pour les communes membres du SIDES reposait sur un contrat de gérance conclu par ce syndicat avec la compagnie générale des eaux (CGE devenue Veolia eau-CGE). Ce contrat, qui a été renouvelé le 1^{er} mars 2002 pour une durée de huit ans, a été transféré par avenant à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2004 et pour la durée restante, soit 6 ans et 2 mois.

Pour les huit autres communes, une régie communautaire a été mise en place sur toute l'année 2004, mais son coût de revient s'est avéré sensiblement supérieur à celui de la gérance. Ce constat a conduit la communauté de communes à conclure avec la société Saur,

pour les communes concernées, un second contrat de gérance qui a pris effet le 1^{er} juillet 2005 pour une durée de 4 ans et 8 mois.

Ces deux contrats de gérance arrivent à échéance le 28 février 2010.

La communauté de communes gère par ailleurs tous les contrats d'abonnement d'eau des usagers et elle assure la relève et la facturation du service. Depuis le 1^{er} janvier 2004, le prix de l'eau est unique sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Il est fixé chaque année par le conseil communautaire.

4.2 Les contrats de gérance

4.2.1 La passation des marchés publics de gérance

Les contrats conclus avec les sociétés Veolia et Saur l'ont été selon les règles du code des marchés publics applicables à la date de leur passation.

Le marché de gérance passé avec Veolia a fait l'objet, en application de l'article 58 du code des marchés publics, dans sa version en vigueur en octobre 2001, d'un avis de pré-information européen publié au journal officiel des communautés européennes (JOCE) le 12 octobre 2001, puis d'un appel d'offres ouvert publié le 4 décembre et 6 décembre 2001 respectivement au JOCE et au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP). Les candidats avaient jusqu'au 28 décembre 2001 pour remettre leurs offres.

La commission d'appel d'offres du syndicat intercommunal des eaux du Sud du Territoire de Belfort (SIDES) s'est réunie le 3 janvier 2002 pour procéder à l'ouverture des offres remises par les sociétés Compagnie générale des Eaux et Lyonnaise des Eaux. Le 10 janvier 2002, elle a procédé à l'examen des deux offres reçues et a retenu celle de la Compagnie générale des Eaux. Le montant financier de l'offre retenue était de 4 198 752 €HT pour une durée de huit ans avec une dénonciation possible du contrat deux ans après. La rémunération annuelle du gérant a été fixée à 0,4645 €HT par mètre cube d'eau vendu. Le gérant accorde une ristourne sur le montant de sa rémunération pour les achats d'eau extérieurs de 0,061 €HT par mètre cube d'eau acheté.

L'acte d'engagement a été signé le 15 février 2002 par le président du syndicat intercommunal des eaux du Sud du Territoire de Belfort, qui l'a notifié le 28 février 2002 à la Compagnie générale des Eaux, devenue Veolia eau. Par l'avenant n° 1, transmis au contrôle de légalité le 28 janvier 2004, le contrat a été transféré à la communauté de communes du Sud Territoire à compter du 1^{er} janvier 2004.

Le contrat de gérance passé avec la société Saur a fait l'objet, en application des articles 57, 58 et 59 du code des marchés publics, dans sa version en vigueur en 2005, d'un appel d'offres ouvert publié dans des journaux d'annonces légales (L'Alsace, Le Pays, L'Est Républicain) et dans le Moniteur des Travaux publics. Il est à noter toutefois qu'aucun avis d'appel public à la concurrence n'a été publié, ni dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics, ni au Journal officiel de l'Union européenne. Sur ces deux points les dispositions du paragraphe V de l'article 40 du code des marchés publics, dans sa rédaction alors en vigueur, n'ont pas été respectées.

Les candidats avaient initialement jusqu'au 13 mai 2005 pour remettre leurs offres, mais cette échéance a été repoussée jusqu'au 17 mai.

La commission d'appel d'offres de la communauté de communes du Sud Territoire a procédé le 17 mai 2005 à l'ouverture des offres reçues et, le 31 mai 2005, elle a examiné les deux offres remises par la Compagnie Générale des Eaux et la Saur. A l'issue de cet examen, elle a retenu la proposition faite par la Saur. Son montant était de 378 509, 81 €HT pour une durée de 4 ans et 8 mois et pour une rémunération annuelle du gérant de 0,5498 €HT par mètre cube d'eau vendu.

L'acte d'engagement du marché a été signé le 30 juin 2005 par le président de la communauté de communes du Sud Territoire, qui l'a notifié le même jour à la Saur, après avoir été autorisé à signer le contrat par le conseil communautaire au cours de sa séance du 17 juin 2005.

Aux termes de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités locales, applicable aux établissements de publics de coopération intercommunale en vertu des dispositions de l'article L. 5211-3 du même code, « *les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département (...). Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes (...)* ».

Selon la jurisprudence administrative (CE sect. 20 octobre 2000, société Citécable Est, req. n° 196553 ; CAA Versailles 13 juin 2006, commune de Sannois req. n° 04VE0201), ces dispositions ont notamment pour conséquence que l'absence de transmission de la délibération du conseil municipal autorisant le maire à signer un contrat avant la date à laquelle le maire a procédé à sa conclusion entraîne l'illégalité de ce contrat. La transmission ultérieure ou simultanée de la délibération au représentant de l'Etat ne peut régulariser ce contrat.

Or l'examen des conditions de passation du marché de gérance conclu entre la communauté de communes et la Saur a permis de constater que l'acte d'engagement du marché a été signé le 30 juin 2005 par le président de l'EPCI alors que la délibération du conseil communautaire l'autorisant à signer le contrat est devenue exécutoire le 1^{er} juillet 2005, soit après la signature de l'acte d'engagement. De même, l'avenant n°1 au contrat a été signé le 3 juillet 2006 alors que la délibération du 3 juillet autorisant le président à signer cet avenant n'est devenue exécutoire que le 11 juillet 2006, date de réception du document par le représentant de l'Etat, soit huit jours après la signature de l'avenant par le président.

Les irrégularités ainsi constatées dans la procédure de transmission au contrôle de légalité des actes relatifs à la passation des contrats fragilisent juridiquement le marché de gérance conclu entre la communauté de communes du Sud Territoire et la société Saur.

La chambre souligne la fragilité juridique du contrat conclu avec la Saur en 2005 tant au regard des conditions de publicité et de mise en concurrence que des règles de transmission de la délibération autorisant la conclusion du marché au représentant de l'Etat. Elle invite l'établissement public à respecter scrupuleusement ces règles à l'avenir.

4.2.2 La production des comptes rendus annuels par les gérants

Aux termes des articles 80 à 84 des cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) des deux contrats de gérance, les gérants sont tenus de remettre chaque année à la communauté de communes du Sud Territoire un rapport contenant les informations nécessaires pour permettre à celle-ci de s'assurer de la bonne exécution de l'ensemble de leurs obligations contractuelles. Ce rapport comprend un compte rendu financier et un compte rendu technique.

L'examen des comptes rendus techniques montre que certaines indications, pourtant expressément prévues par les clauses des CCTP (article 83), n'ont pas toujours été fournies à la communauté de communes, notamment par la société Véolia au moins jusqu'en 2006. Tel est le cas de l'état des effectifs du service et du bilan général des activités par agent.

Ce n'est qu'en juin 2008 que la communauté de communes est intervenue auprès de la société Véolia afin d'obtenir les indicateurs manquants au moins pour l'année 2007. Ces indicateurs lui ont été transmis le 5 août 2008.

Par ailleurs, l'examen des rapports annuels fournis par la communauté de communes montre que le compte rendu financier n'a pas toujours été joint par la société Véolia. Ces documents ont été transmis à la chambre, à sa demande, lors de l'instruction. Cette remise séparée démontre que les élus ne disposent pas de l'ensemble des informations qui doivent figurer dans le rapport annuel d'activité et qui sont fixées aux articles 81 à 83 du cahier des clauses techniques particulières.

L'absence de certaines informations (notamment les effectifs du service et le bilan général des activités par agent) dans les rapports annuels fournis jusqu'en 2007 par Véolia a rendu difficile pour la communauté de communes du Sud Territoire la connaissance du coût réel de l'exploitation du service et par là même l'assurance que l'actuelle gestion en gérance est plus économique qu'une gestion en régie directe. En outre, l'état des frais de siège prévu à l'article 84 du CCTP n'est pas détaillé pour le calcul des charges afférentes. Cette situation est particulièrement dommageable alors que les contrats de gérance arrivent à leur terme en février 2010 : la communauté de communes doit se donner tous les moyens d'aborder cette échéance dans les meilleures conditions.

La chambre recommande à la communauté de communes du Sud Territoire de veiller à la stricte application des clauses de ses contrats de gérance, et à la production des indications qui doivent figurer dans les comptes rendus techniques et financiers. La production des informations et indications prévues par le CCTP devra permettre à la communauté de communes de se donner les moyens de négocier en février 2010 l'échéance des contrats dans les meilleures conditions.

La société Véolia, qui a eu communication de cet extrait du rapport confirme, dans sa réponse du 1^{er} juillet 2009, que les comptes rendus annuels d'activité ne contiennent pas toujours l'ensemble des informations prévues par les dispositions contractuelles (effectifs du service et bilan général des activités par agent, état détaillé des frais de siège) et que pour les obtenir, la communauté de communes du Sud Territoire doit en faire la demande expresse. Elle précise cependant qu'elle fournit à la communauté de communes de nombreuses autres

informations non contractuellement prévues, qui, selon elle, permettent à l'établissement public de connaître le service rendu.

La chambre invite la communauté de communes du Sud Territoire à exiger le respect scrupuleux des termes du contrat et observe que l'absence de transmission annuelle de toutes les données prévues au contrat ne saurait être compensée par la fourniture de données complémentaires.

4.2.3 L'économie des marchés de gérance

4.2.3.1 Le prix initial du mètre cube d'eau vendu par les gérants

Prix HT du m ³ d'eau vendu	2004	2005	2006	2007	2008
Marché de gérance Veolia					
prix initial	0.4645 €	0.4645 €			
prix selon avenant n°2		0.4515 €	0.4515 €	0.4515 €	0.4515 €
Marché de gérance Saur					
prix initial		0.5498 €	0.5498 €	0.5498 €	0.5498 €

Les prestations facturées tant par la Saur que par la société Véolia, concernent l'exploitation du réseau à l'exclusion de la facturation et des relations avec les abonnés, qui relèvent de la compétence exclusive de la communauté de communes. Cette dernière conserve en outre la maîtrise totale des investissements lourds, définis dans le cadre d'un schéma directeur d'eau potable (cf. § 4.3).

Le prix unitaire du mètre cube d'eau proposé par la Saur en mai 2005, pour assurer l'exploitation du service d'eau potable sur le territoire des huit communes concernées (0,5498 euros) est supérieur à celui appliqué par Véolia sur le territoire des dix autres communes de l'EPCI (0,4515 euros).

Cette différence de 9,8 centimes d'euros s'explique par la configuration particulière du réseau géré par la Saur, qui est morcelé et qui n'est pas interconnecté. Au demeurant, la proposition formulée par Véolia pour l'exploitation de ce réseau, lors de la procédure de passation du marché finalement passé avec la Saur, était supérieure à celle de l'entreprise retenue (0,6015 €par mètre cube pour Véolia contre 0,5498 €par mètre cube pour la Saur).

La chambre observe que les prix du mètre cube d'eau tel qu'ils sont fixés dans les deux contrats de gérance ne peuvent être comparés compte tenu de la configuration différente des réseaux gérés. Elle note que le prix proposé par la Saur s'est révélé inférieur de 8,6 % à celui proposé par Véolia pour le marché finalement conclu avec la Saur.

4.2.3.2 Les modalités de révision de la rémunération des gérants

La rémunération des gérants est calculée sur la base d'un prix HT du mètre cube d'eau fixé dans le contrat et en fonction du volume d'eau vendu. Le prix du mètre cube d'eau est en outre révisé selon une formule différente et avec des coefficients de pondération différents pour les index de révision identiques.

L'article 33 modifié par avenant des deux cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) fixe les coefficients suivants des index de révision :

Indices appliqués	Coefficients appliqués	
	par la SAUR	par Véolia
Coût du travail tous salariés base 100-97 (ICHHTTS)	0.59	
Indice salarial Franche-Comté BTP (S) Charges salariales TP Province (CH)		0.48
Electricité moyenne tension tarif vert A base 2000 (EMTVR)	0.08	0.18
Prix matériels base 1 en 1986 (Im)	0.09	
Frais et services divers (FSD2)	0.09	0.12
Index national prix génie C (TP 10 A)		0.12

La mise en œuvre des coefficients de pondération des index retenus pour la révision du prix du mètre cube d'eau a suscité une évolution du coût de la révision rapportée au mètre cube d'eau plus importante pour la Saur que pour Véolia, comme le font apparaître les données retracées dans le tableau ci-dessous.

Coût moyen de la révision/ m ³ d'eau	2004	2005	2006	2007	2008	Variation moyenne annuelle	Evolution 2008/2007
Marché de gérance Véolia/ CGE							
Volume d'eau vendu (m ³)	1 036 851	971 864	944 524	949 731	916 082	-3.05%	-3.54%
Révision appliquée	28 749.42 €	35 805.60 €	55 432.50 €	67 710.82 €	79 910.72 €	29.12%	18.02%
Prix moyen HT de la révision par m³ d'eau vendu	0.0277 €	0.0368 €	0.0587 €	0.0713 €	0.0872 €	33.18%	22.35%
Marché de gérance SAUR							
Volume d'eau vendu (m ³)		47 889	157 755	152 851	144 395	-4.33%	-5.53%
Révision appliquée		- €	624.43 €	2 833.74 €	4 862.02 €	179.04%	71.58%
Prix moyen HT de la révision par m³ d'eau vendu		- €	0.0040 €	0.0185 €	0.0337 €	104.14%	81.62%

Toutefois, le prix moyen du mètre cube d'eau vendu (cf. tableau ci-après) reste moins élevé chez Véolia qu'à la Saur. L'écart entre les deux prix moyens est resté stable depuis 2006.

Prix moyen HT du m ³ d'eau/ an	2004	2005	2006	2007	2008	Variation moyenne annuelle	Evolution 2008/2007
Marché de gérance Véolia -Eau/ CGE							
Volume d'eau vendu (m ³)	1 036 851	971 864	944 524	949 731	916 082	-3.05%	-3.54%
Rémunération HT y compris révision	510 366.71 €	479 671.55 €	481 885.09 €	496 514.37 €	493 521.74 €	-0.84%	-0.60%
Prix moyen HT du m³ d'eau vendu	0.4922 €	0.4936 €	0.5102 €	0.5228 €	0.5387 €	2.28%	3.05%
Marché de gérance SAUR							
Volume d'eau vendu (m ³)		47 889	157 755	152 851	144 395	(hors 2005) -4.33%	-5.53%
Rémunération HT y compris révision		26 329.37 €	87 358.13 €	86 871.22 €	84 250.39 €	-1.79%	-3.02%
Prix moyen HT du m³ d'eau vendu		0.5498 €	0.5538 €	0.5683 €	0.5835 €	1.76%	2.66%

Sur la période 2004-2008, le montant cumulé des révisions payées aux deux gérants a atteint environ 276 000 € HT, soit plus de 10 % du montant cumulé des rémunérations payées aux deux entreprises, qui s'est élevé au cours de la même période à 2 613 011,35 € HT (cf. annexe n° 1). Les modalités de calcul de la révision constituent donc un enjeu important pour l'EPCI.

La chambre recommande à la communauté de communes de porter une attention particulière à la formule de révision des prix lors du choix du futur gestionnaire du service public d'eau potable qui doit intervenir avant le 1^{er} mars 2010, date d'échéance des contrats actuellement en vigueur.

Par ailleurs, les formules de révision ne sont pas toujours vérifiables par la communauté de communes car les périodes de consommation retenues sont différentes des périodes de facturation, et de surcroît, non homogènes d'une commune à l'autre. La conséquence est que le mois retenu pour l'index de révision varie d'une commune à l'autre, ce qui rend très difficile, pour le comptable comme pour l'ordonnateur, la vérification de l'exactitude des calculs de liquidation de la révision et donc du montant de la rémunération des gérants.

Tel a été le cas en 2007, pour les factures établies par la Saur, pour un montant cumulé de 123 099,90 € HT, qui ne mentionnent pas le coefficient de révision appliqué avec les index de référence retenus correspondant à la période de facturation. Ce mode de facturation a rendu impossible la vérification des calculs du montant de la révision appliquée.

La chambre recommande à la communauté de communes d'exiger des gérants, qui ne le fournissaient pas systématiquement, la production de l'index retenu sur chacune des factures qui lui sont produites.

Elle observe que la communauté de communes du Sud Territoire aurait pu profiter de l'occasion de la signature de l'avenant n° 1 au contrat de gérance de Véolia pour fixer comme nouvelle référence des index de révision, le mois de janvier 2004, date à partir de laquelle la communauté de communes exerce effectivement la compétence de gestion du service public de l'eau potable.

Cette possibilité est ouverte par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, selon lesquelles « *les communes membres d'un établissement de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévue par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services nécessaires à leur exercice (...) l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. **Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.** La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution* ».

La chambre note toutefois que la communauté de communes a obtenu en 2005 de la société Véolia une diminution du prix du mètre cube d'eau de 0,013 €, ce qui atténue les effets de la révision.

4.3 Le schéma directeur d'eau potable

En 2004, la communauté de communes du Sud Territoire a lancé la procédure d'élaboration d'un schéma directeur de l'eau potable pour définir pour les 10 à 15 années à venir les perspectives d'aménagement et d'équipement en fonction de l'état des installations et régler des problèmes de quantité et de qualité des ressources.

Elle a passé un marché d'études à bons de commande pour l'élaboration de ce document avec un cabinet d'ingénierie, RWB Conseil, pour un montant initial de 46 381 €HT. La réalisation de la mission a finalement coûté 49 109,50 €HT.

A l'issue de ces études, dix scénarios de cohérence entre le captage, le stockage et la distribution de l'eau ont été définis. Chaque scénario a fait l'objet d'une estimation des travaux à réaliser tant sur le plan technique que financier à l'intérieur d'un périmètre géographique déterminé.

En décembre 2006, la communauté de communes du Sud Territoire a retenu parmi ces hypothèses la réalisation de quatre scénarios qui correspondent à quatre secteurs géographiques du territoire de la communauté de communes. Ces scénarios fixent comme objectifs de recentrer la production sur les captages sécurisés (captages principaux), de conserver les autres captages en secours (captages secondaires), de mettre en place des interconnexions entre les captages principaux et de favoriser le renouvellement des réseaux sur les quatre secteurs pour maîtriser les pertes. Le coût global prévisionnel pour la mise en œuvre partielle de ces scénarios est de 4 067 000 €HT en valeur 2006.

Chaque année, pour la réalisation de ces scénarios, la communauté de communes décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un programme d'intervention avec une enveloppe financière limitative. Ce programme comprend des opérations prévues par le schéma directeur, dites opérations prioritaires, ainsi que des opérations dites secondaires, internes ou externes aux scénarios retenus. Ces opérations secondaires concernent le renouvellement partiel de l'ensemble du réseau vieillissant d'une longueur de près de 220 km, les travaux de

sécurisation des points de captage, l'entretien des ouvrages (châteaux d'eau et réservoirs) et l'amélioration de la gestion de la distribution de l'eau (quantité, qualité, pression...).

Le schéma directeur n'a défini aucun plan pluriannuel de financement des travaux. Un calendrier de réalisation et un échéancier financier ont été élaborés en commission, mais ces projets n'ont jamais été soumis au conseil communautaire. La décision d'engagement des opérations est donc prise chaque année en fonction de leur coût prévisionnel et au regard des résultats budgétaires de l'année écoulée.

La chambre observe que, dans la mesure où il n'est accompagné d'aucun plan pluriannuel de financement pour la réalisation des travaux, le schéma directeur n'offre à la communauté de communes du Sud Territoire aucune visibilité financière à moyen terme. Dans ce contexte, la communauté de communes se trouve conduite à financer ces investissements à la fois par un prélèvement sur ses réserves et par une hausse « automatique » du prix de l'eau (cf. ci-après point 4.4.1.). La question du recours à l'emprunt, pourtant légitime au regard de la nature des investissements réalisés, n'a pas été posée.

Elle recommande à la communauté de communes du Sud Territoire d'établir un plan pluriannuel de financement prévisionnel en faisant apparaître les différentes ressources dont elle pourrait disposer (excédent de fonctionnement affecté, dotations aux amortissements, subventions, emprunts).

La chambre note que dans sa réponse en date du 2 juillet 2009, la communauté de communes du Sud Territoire précise que : « [le financement] *du renouvellement des vieux réseaux* [se fait] *sur la base de l'autofinancement dégagé annuellement. A l'opposé, les travaux lourds à venir (infrastructures, interconnexions) se financent sur la base du recours à l'emprunt ...* ».

La chambre prend ainsi acte qu'à l'issue de son choix entre la délégation de service public et la régie, la communauté de communes du Sud Territoire « [mettra] *bien en œuvre une projection à long terme des besoins de financement liée au schéma directeur des eaux* ».

4.4 La situation financière du service public de l'eau potable

Le service public de l'eau potable est un budget annexe à caractère industriel et commercial qui a été assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) par délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2003, conformément à l'article 256 B du code général des impôts. Les prévisions comme les réalisations, en dépenses et en recettes, concernant la période examinée, ne tiennent pas compte de cette taxe.

4.4.1 L'évolution de la section de fonctionnement

Section de Fonctionnement		2004	2005	2006	2007	2008
Dépenses par chapitre (montants en euros)						
Opérations réelles						
011	Charges à caractère général	1 664 433,47	1 316 304,68	1 346 909,82	1 519 756,95	1 259 956,93
012	Charges de personnel	163 993,88	199 760,59	216 111,99	229 908,99	250 042,90
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00		
65	Autres charges de gestion courante	244,74	0,00	3 904,80		
66	Charges financières (hors ICNE)	27 110,49	24 310,09	21 363,60	19 119,45	18 992,72
67	Charges exceptionnelles	338 696,73	21 498,89	41 341,38	16 986,08	8 974,17
	Total Opérations réelles	2 194 479,31	1 561 874,25	1 629 631,59	1 785 771,47	1 537 966,72
Opérations d'ordre						
6611	Intérêts courus non échus					
67	Charges exceptionnelles		7 300,21			427,34
68	Dotations aux amortissements et provisions	14 055,23	142 382,57	152 857,17	157 442,85	163 448,40
	Total Opérations d'ordre	14 055,23	149 682,78	152 857,17	157 442,85	163 875,74
Total (dépenses de fonctionnement)		2 208 534,54	1 711 557,03	1 782 488,76	1 943 214,32	1 701 842,46

Section de Fonctionnement		2004	2005	2006	2007	2008
Recettes par chapitre (montants en euros)						
Opérations réelles						
70	Produits des services	2 323 120,94	1 937 232,89	2 003 462,10	2 164 907,57	2 011 492,47
74	Dotations et participations	0,00	4 817,00	0,00	1 093,14	37 944,83
75	Autres produits de gestion courante	631,59	374,87	31 918,55	65 935,04	29 662,87
76	Produits financiers	0,00	8,66	5,83	5,32	7,00
77	Produits exceptionnels	279 878,25	10 819,30	9 845,53	4 140,75	43 384,24
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	36 740,23	38 070,33	33 491,73	39 453,02	35 063,22
	Total Opérations réelles	2 640 371,01	1 991 323,05	2 078 723,74	2 275 534,84	2 157 554,63
Opérations d'ordre						
77	Produits exceptionnels					1 474,08
78	Reprise sur amortissements					
013	Atténuations de charges (ICNE)					
	Total Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	1 474,08
Total (recettes de fonctionnement)		2 640 371,01	1 991 323,05	2 078 723,74	2 275 534,84	2 159 028,71

Excédent ou déficit de N	431 836,47	279 766,02	296 234,98	332 320,52	457 186,25
Report du résultat N-1 après affectation	764 886,48	1 196 722,95	952 488,00	176 041,37	278 544,99
Résultat cumulé	1 196 722,95	1 476 488,97	1 248 722,98	508 361,89	735 731,24

De 2005, première année de plein exercice de la compétence, à 2008, le résultat annuel de fonctionnement a augmenté de manière régulière, ce qui a permis, après report des résultats, d'affecter près de 1,8 M€ au financement de l'investissement. Le résultat cumulé représentait 174 jours d'exploitation en 2008, contre 345 jours en 2005.

Toutefois l'excédent de fonctionnement dégagé chaque année est fragile car il repose à la fois sur le prix HT du mètre cube d'eau facturé aux abonnés, qui augmente chaque année², et sur la consommation de l'eau, qui baisse régulièrement.

² Il n'y a pas eu d'augmentation du prix du m³ TTC entre 2007 et 2008 : en effet, la baisse des taxes entre 2007 et 2008 n'a pas été répercutée sur le prix facturé auprès des abonnés.

	2004	2005	2006	2007	2008	Variation moyenne annuelle	Evolution 2008/2004
Prix HT facturé aux abonnés par la CCST	1.300 €	1.326 €	1.392 €	1.420 €	1.500 €	3.64%	15.38%
Prix TTC facturé aux abonnés par la CCST	1.689 €	1.704 €	1.785 €	1.920 €	1.920 €	3.26%	13.68%
Montant des taxes* facturées aux abonnés par la CCST	0.389 €	0.378 €	0.393 €	0.500 €	0.420 €	1.94%	7.97%
Volume d'eau distribué par la CCST (en m ³)	1 175 908	1 094 501	1 097 719	1 095 579	1 056 889	-2.63%	-10.12%

*Les taxes comprennent la redevance pollution prélevée par l'agence de l'eau, le FNDAE jusqu'en 2005, et la TVA à 5,5 %

Alors qu'en 2005, le prix moyen HT du mètre cube d'eau facturé par la communauté de communes était équivalent au prix moyen pondéré d'alimentation en eau potable constaté sur l'ensemble des bassins Rhône Méditerranée Corse (1,32 € le mètre cube), en 2007, il s'établissait à un niveau (1,42 €) supérieur de 5 % au prix moyen pondéré constaté par l'agence de l'eau pour les bassins Rhône Méditerranée Corse (1,34 €).

Par ailleurs, l'évolution du prix HT du mètre cube d'eau facturé aux abonnés a toujours été supérieure à celle de son prix de revient HT. En effet, le prix facturé aux abonnés est réévalué tous les ans par la communauté de communes de façon « automatique », en fonction de l'estimation de la révision du coût de la gérance assurée par Véolia. Or, le coût de la gérance de Véolia comme celui de la Saur (cf : annexe n° 1) augmentent plus rapidement que les coûts totaux de fonctionnement du service des eaux. Les contrats de gérance ne représentaient que 33 % du coût de fonctionnement de ce service en 2005 et 40 % en 2008.

La chambre observe toutefois que le prix HT du mètre cube d'eau facturé aux usagers n'est pas fixé de façon rationnelle, puisque sa détermination annuelle est basée exclusivement sur l'évolution du coût de la révision de la rémunération du principal gérant et non sur le coût de revient réel du service.

La communauté de communes du Sud Territoire réfute, dans sa réponse du 2 juillet 2009, que la réévaluation du prix du m³ d'eau facturé aux abonnés soit automatique et que le mode de calcul du prix du m³ d'eau soit basé exclusivement sur l'évolution de la révision de la rémunération du principal gérant.

La chambre souligne que les explications formulées par la communauté de communes, dans sa réponse, ne permettent pas de comprendre la méthode utilisée pour déterminer le prix du m³ d'eau facturé chaque année aux abonnés. Néanmoins, elle retient que, pour élaborer le budget du service eau, la communauté de communes prend en compte outre l'évolution de la révision de la rémunération des gérants, les investissements que les élus ont décidé de réaliser au cours de l'année et les hypothèses d'évolution de la consommation d'eau des usagers.

4.4.2 Les dépenses d'équipement de 2004 à 2008

	Section d'investissement Dépenses (montants en euros)	2004	2005	2006	2007	2008	Total
20	Immobilisations incorporelles	7 294,86	7 615,91	7 951,54	8 302,46	4 723,12	35 887,89
21	Immobilisations corporelles	3 076,20	217 743,67	70 231,18	43 597,20	556 907,61	891 555,86
23	Immobilisations en cours	21 452,19	70 565,08	1 073 487,28	952 762,80	328 370,47	2 446 637,82
	Total dépenses d'équipement	31 823,25	295 924,66	1 151 670,00	1 004 662,46	890 001,20	3 374 081,57

Depuis la prise en charge par la communauté de communes du Sud Territoire de la gestion du service public de l'eau potable au 1^{er} janvier 2004, l'établissement public a investi plus de 3,3 M€ en dépenses d'équipements portant sur le renouvellement des réseaux vieillissant pour mieux maîtriser les pertes liées aux fuites, sur la protection des captages d'eau, sur la sécurisation des points d'approvisionnement. Cet effort d'investissement a été rendu nécessaire par l'état de vétusté des réseaux transférés, qui n'ont jamais fait l'objet d'un entretien conséquent et adapté de la part des syndicats et des communes antérieurement compétents pour la gestion de l'eau potable.

La chambre observe que l'effort d'investissement important engagé par la communauté de communes résulte de l'insuffisance d'entretien des réseaux transférés par les communes et les syndicats antérieurement compétents en matière d'eau potable.

4.4.3 Le financement de l'investissement de 2004 à 2008

EMPLOIS	CUMUL 2004-2008	RESSOURCES	CUMUL 2004-2008
Insuffisance d'autofinancement	0	Capacité d'autofinancement	2 433 783
Remboursement des dettes financières	353 922	Emprunts	700 000
Immobilisations	3 506 335	Dotations et subventions	427 046
Autres emplois	0	Autres ressources	0
SOUS- TOTAL	3 860 257	SOUS-TOTAL	3 560 829
EXCEDENT DE RESSOURCES		DEFICIT DE RESSOURCES	299 428
TOTAL DES EMPLOIS	3 860 257	TOTAL DES RESSOURCES	3 860 257

Montants exprimés en euros,

Pour financer les investissements rendus nécessaires pour assurer et améliorer la qualité de la production et de la distribution de l'eau, la communauté de communes a principalement utilisé les résultats cumulés de fonctionnement (capacité d'autofinancement) ainsi que le prélèvement sur le fonds de roulement, pour un montant cumulé de 2,7 M€, ce qui représente un autofinancement de près de 78 %.

La conséquence est que la communauté de communes a, en 2008, amoindri ses réserves, comme le tableau ci-dessous permet de le constater.

Budget annexe eau	2004	2005	2006	2007	2008
Résultat cumulé en €	1 370 040,24	1 436 360,44	672 433,02	598 878,89	471 636,38

Source : comptes de gestion

Cette évolution met en lumière la nécessité, déjà relevée *supra* (cf. points 4.3. et 4.4.1.) à laquelle la communauté de communes se trouve confrontée d'établir un plan de financement pluriannuel des investissements et de mettre en place une véritable politique du prix de l'eau qui intègre l'ensemble des coûts du service rendu et notamment le renouvellement des immobilisations.

Le plan de financement devra faire apparaître les choix de la communauté de communes concernant les modalités de financement des investissements destinés à être amortis sur le long terme, en combinant la progression du prix, la mobilisation des réserves, et le recours à l'emprunt.

V L'organisation et le financement du service d'élimination des ordures ménagères

5.1 L'organisation de la gestion de l'élimination des déchets ménagers

Depuis le 1^{er} janvier 2005, et en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2003, la communauté de communes du Sud Territoire exerce la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers, en lieu et place de ses communes membres. A ce titre, elle assure « *la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés selon tout moyen de collecte et de traitement qu'elle jugera utile. Elle instaure le mode de financement associé. La compétence peut donner lieu à la création d'une régie. La compétence peut être déléguée pour sa réalisation à un organisme par adhésion à un syndicat mixte ou par délégation de service public* ».

Par cette même délibération, la communauté de communes du Sud Territoire a transféré l'ensemble de sa compétence au syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du Sud du Territoire de Belfort, auquel les 18 communes membres de la communauté de communes adhéraient jusqu'au 31 décembre 2004. Cette situation a, en application de l'article L. 5214-21³ du code général des collectivités territoriales, conduit à transformer le syndicat de communes en syndicat mixte, du fait de la substitution de la communauté de communes du Sud Territoire aux 18 communes qui y étaient précédemment associées.

Ce syndicat mixte a, par la suite, et comme le précise la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2003, transféré la compétence de traitement des déchets à un autre groupement intercommunal, le syndicat mixte d'études et de réalisation pour le traitement intercommunal des déchets (SERTRID), qui exploite l'usine d'incinération des ordures ménagères du département.

Ainsi, la communauté de communes du Sud Territoire n'exerce pas directement sa compétence de collecte et d'élimination des déchets ménagers. L'organisation et l'exécution du service de la collecte et du transport des déchets, ainsi que leur traitement, sont assurés par le syndicat mixte dénommé SIVOM du Sud du Territoire de Belfort, avec l'appui de ses propres agents et d'un prestataire de service, la société Plastic Omnium. Le rôle de la communauté de communes du Sud Territoire ne consiste en réalité qu'à entériner les différents tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères qui sont revus annuellement par le syndicat mixte. La facturation du service aux usagers est réalisée, quant à elle, par la société Plastic Omnium, pour le compte de la communauté.

Ce transfert en cascade de la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers est légalement admis. En effet, selon la circulaire du ministère de l'intérieur du 15 juillet 2005 relative au service d'élimination des déchets ménagers, « *le transfert en cascade est autorisé. Ainsi les communes peuvent transférer à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI à fiscalité propre ou syndicat intercommunal) ou à un*

³ Aux termes duquel : « *Pour l'exercice de ses compétences, la communauté de communes est également substituée aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou dans un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés*».

syndicat mixte soit l'ensemble de la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers, soit le seul traitement. L'EPCI bénéficiant de la totalité de la compétence élimination des déchets peut également transférer à un syndicat mixte l'ensemble de cette compétence ou bien conserver la collecte et transférer le seul traitement ».

Cette circulaire s'appuie sur les dispositions de l'article L. 2224-13 du code général des collectivités locales, selon lesquelles *« les communes peuvent transférer à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent ».*

La justification de ce montage administratif réside dans le fait que des collectivités extérieures à la communauté de communes du Sud Territoire (une partie des communes de la communauté de communes de la Bourbeuse, les communes de Joncherey et de Thiancourt) sont membres du syndicat mixte dénommé SIVOM du Sud du Territoire de Belfort et bénéficient de ses services. Cependant, ce montage n'est pas rationnel puisque le syndicat mixte exerce totalement la compétence dévolue à la communauté de communes du Sud Territoire alors même que celle-ci en a la responsabilité.

Une délibération du 4 juin 2004 du conseil communautaire soulignait pourtant : *« la prise de compétence par la communauté de communes va dans le sens de la rationalisation progressive du système des syndicats mixtes par une absorption, à terme du SIVOM ».*

La chambre observe que si le transfert en cascade opéré par la communauté de communes du Sud Territoire pour la compétence de collecte et d'élimination des déchets ménagers est légal, l'organisation du service d'élimination des déchets ne répond pas, en l'état actuel, à la volonté manifestée par la communauté de rationaliser les structures intercommunales dans ce domaine.

La chambre note que la communauté de communes se trouve face à deux options : soit renoncer à la compétence qu'elle est censée exercer, soit l'assurer pleinement en lieu et place du SIVOM.

Sur les circonstances ayant conduit au montage retenu, la communauté de communes précise, dans sa réponse du 2 juillet 2009, que la logique de prise de cette compétence a permis une unification tarifaire sur son périmètre alors que le maintien de la collecte par le SIVOM est justifiée par des modifications techniques de la procédure de ramassage des ordures ménagères. Cette modification a selon la communauté de communes permis une diminution importante du tonnage de la collecte annuelle.

La chambre note que la communauté de communes du Sud Territoire indique dans sa réponse que *« la prise de compétence intégrale est en cours de réflexion mais sans faire abstraction du devenir des autres collectivités membres du SIVOM ».*

5.2 Le financement du service d'élimination des déchets ménagers

La communauté de communes du Sud Territoire assure le financement du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) payées par les usagers. Sa mise en place a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 4 juin 2004.

Cette redevance est calculée en fonction du service rendu. Elle comprend une part fixe, proportionnelle au volume du bac de l'utilisateur, qui correspond aux charges de structure et aux coûts de collecte du SIVOM. Elle inclut également une part variable, basée sur le nombre de présentations du bac ordures ménagères de l'utilisateur et sur le volume de ce bac. Cette part variable correspond aux coûts de traitement des ordures ménagères.

La grille tarifaire de la redevance est révisée tous les ans par le conseil communautaire, de manière conjointe et conforme avec les tarifs votés par le SIVOM, ce qui tend à indiquer que la communauté de communes n'exerce pas de contrôle sur les modalités de détermination de ces tarifs. En effet, les tarifs proposés par le SIVOM sont toujours adoptés par le conseil communautaire, comme les délibérations prises en 2005 et celle en date du 4 décembre 2006 permettent de le constater.

Budgétairement, ce service est suivi dans le budget principal de la communauté de communes au sein de la fonction 812 « collecte et traitement des ordures ménagères ». Les résultats du service au cours de la période 2005-2008 ont été les suivants :

Fonction 812 collecte et traitement des ordures ménagères	2005	2006	2007	2008
Recettes de fonctionnement				
70611 Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	1 491 012.97 €	1 624 338.64 €	1 564 560.36 €	1 587 294.53 €
Dépenses de fonctionnement				
6554 Contribution au SIVOM du Sud Territoire	1 510 428.00 €	1 602 191.31 €	1 571 108.99 €	1 578 188.44 €
SOLDE RECETTES - DEPENSES	-19 415.03 €	22 147.33 €	-6 548.63 €	9 106.09 €

Source : comptes de gestion

Il apparaît que le financement du service n'est pas équilibré chaque année en raison des décalages entre la facturation établie par le SIVOM et la perception de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères par la communauté de communes.

En effet, chaque trimestre, le SIVOM facture à la communauté de communes du Sud Territoire sa contribution aux charges d'exploitation du service, qui est assise sur le montant réel de l'année précédente. Une régularisation est effectuée au début de l'année suivante pour tenir compte de la réalité des prestations assurées. La redevance d'enlèvement des ordures ménagères, quant à elle, est perçue deux fois par an, selon un rythme semestriel, sur la base des tarifs votés en fin d'année précédente, ce qui induit donc un décalage entre les coûts payés et les produits perçus.

Une meilleure rationalisation de la gestion du service de la collecte par une gestion directe de cette compétence, en lieu et place du SIVOM, permettrait de limiter les frais de gestion (facturation TVA incluse de la prestation de Plastic Omnium) et le rattachement des charges à l'exercice, ce qui faciliterait l'équilibre budgétaire du service.

La chambre constate que le mode de facturation actuel résultant de la gestion par le SIVOM du service d'élimination des déchets ménagers ne permet pas d'en ajuster précisément le coût, ce qui confirme l'intérêt soit d'une gestion directe de ce service par la communauté de communes du Sud Territoire, soit un abandon de cette compétence au profit du SIVOM.

Dans sa réponse, la communauté de communes indique que « *la correspondance entre le mode de calcul du SIVOM et celui de la Communauté de Communes relève (...) d'une application transparente des coûts de la prestation retournée au centime près à l'utilisateur et qu'il ne peut ainsi être opposé à notre procédure ni la génération d'excédents au détriment des usagers ni, a contrario, la prise en charge injustifiée d'une part des coûts par le budget général* ». Ce point n'avait pas fait l'objet d'une observation de la chambre dans son rapport d'observations provisoires.

Annexe n° 1

Marché de gérance VEOLIA - Eau (du 1er janvier 2004 au 28 février 2010)	2004	2005	2006	2007	2008	TOTAL	Variation moyenne annuelle
	Montant HT du marché initial	524 844,00 €	524 844,00 €	524 844,00 €	524 844,00 €	524 844,00 €	2 624 220,00 €
Rémunération du gérant							
Rémunération HT du gérant	481 617,29 €	443 865,95 €	426 452,59 €	428 803,55 €	413 611,02 €	2 194 350,40 €	-3,73%
Révision de la rémunération	28 749,42 €	35 805,60 €	55 432,50 €	67 710,82 €	79 910,72 €	267 609,06 €	29,12%
TOTAL HT de la rémunération de VEOLIA	510 366,71 €	479 671,55 €	481 885,09 €	496 514,37 €	493 521,74 €	2 461 959,46 €	-0,84%
Ristourne du gérant sur achat d'eau							
Ristourne HT du gérant	32 819,95 €	29 255,97 €	26 252,39 €	29 589,27 €		117 917,58 €	-2,56%
Révision de la ristourne	2 809,16 €	3 645,46 €	3 966,04 €	5 418,98 €		15 839,64 €	17,85%
TOTAL HT ristourne VEOLIA	35 629,11 €	32 901,43 €	30 218,43 €	35 008,25 €		133 757,22 €	-0,44%
TOTAL HT du marché de gérance VEOLIA	474 737,40 €	446 770,12 €	451 666,66 €	461 506,12 €	493 521,74 €	2 328 202,24 €	
Marché de gérance SAUR (du 1er juillet 2005 au 28 février 2010)							
Montant HT du marché initial		40 218,86 €	80 435,73 €	80 820,60 €	81 370,40 €	378 510,79 €	(hors 2005)
Rémunération du gérant							
Rémunération HT du gérant		26 329,57 €	86 733,70 €	84 037,48 €	79 388,37 €	276 488,92 €	-2,19%
Révision de la rémunération		-	624,43 €	2 833,74 €	4 862,02 €	8 320,19 €	67,04%
TOTAL HT de la rémunération de la Saur		26 329,57 €	87 358,13 €	86 871,22 €	84 250,39 €	284 609,11 €	-0,90%
TOTAL HT des marchés de gérance	474 737,40 €	473 099,49 €	539 024,79 €	548 377,34 €	577 772,13 €	2 613 011,35 €	